

## Épreuves d'entrée 2024/2025

### Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur

Dominante « Art dramatique » ou « Art de la marionnette »

#### **Conditions d'inscription**

- Avoir au minimum 18 ans
- Être titulaire d'un Brevet d'Études Théâtrales délivré par un Conservatoire ou niveau équivalent : Le jury d'admission étudie le dossier du candidat non titulaire du BET et peut accorder, après l'étude du dossier de l'élève et sur base de validation d'acquis antérieurs, une équivalence de niveau.
- Participer au stage d'audition obligatoire (Théâtre ou Marionnette) organisé les lundi 16, mardi 17, mercredi 18 septembre 2024, de 9h30 à 17h - Auditorium Henri Dutilleux
- Réussir l'examen d'entrée en CPES dominante « Théâtre » ou dominante « Marionnette » (faisant suite au stage d'audition) organisé les jeudi 26 et vendredi 27 septembre 2024 - Auditorium Henri Dutilleux (horaires sur la convocation).

Durée de la formation en CPES : 2 ans - 16h à 18h / semaine

#### **Contenu de l'examen d'entrée en CPES**

##### **/ THÉÂTRE (épreuves spécifiques)**

**Date des épreuves : Vendredi 27 septembre 2024**

- 1/ Une scène de théâtre classique (3' max) antérieure à 1950
- 2/ Une scène du théâtre contemporain (3' max) postérieure à 1950
- 3/ Un parcours libre (3' max)

##### **/ MARIONNETTE (épreuves spécifiques)**

**Date des épreuves : Jeudi 26 septembre 2024**

- 1/ Une scène avec marionnette ou objets (5' max)

##### **THÉÂTRE & MARIONNETTE (épreuve commune)**

Un entretien avec le jury (d'une durée maximale de 15 minutes) : permettant d'évaluer les différentes motivations du candidat, ses disponibilités, sa connaissance du spectacle vivant et du répertoire.

#### **IMPORTANT**

- Les scènes présentées doivent durer 3 minutes maximum. Les scènes travaillées en 2023 /2024 dans le cadre de concours relevant de l'enseignement supérieur ne pourront pas être présentées lors de l'examen.
- Eventuellement, un travail complémentaire pourra être demandé au candidat à l'issue de la présentation des scènes au jury : improvisation, nouvelle orientation de travail sur la base de la scène déjà présentée, lecture à vue, ...etc.

L'ensemble de l'épreuve d'admission en CPES ne pourra excéder 30 mn au total.